

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-005

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

REMISES GRACIEUSES SUR LES LOYERS COMMERCIAUX ET
SUR LES LOYERS D'HABITATION DU CHATEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- Dans le cadre du soutien à la vie économique locale :

L'épicier du village a fait part à la commune des problèmes financiers qu'il rencontre depuis quelques années.

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait appliquer une exonération temporaire des loyers commerciaux de l'épicerie du village de 74,92 € (58,83 € de loyer pour l'épicerie et 16,09 € pour le garage de l'épicerie) qui correspondrait au montant de l'indexation de ces loyers pendant 3 mois.

- Dans le cadre du changement de propriétaire du fonds de commerce de l'Auberge du village :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette procédure et du protocole d'accord signée en décembre 2022, il est spécifié que la commune consent à accorder une remise des loyers à la SAS LAHAYE à compter du 1^{er} octobre 2022.

Dans ces conditions, il convient d'accorder une remise de loyers de l'auberge et de l'appartement de l'auberge pour les mois d'octobre et novembre 2022, soit :

Appartement de l'auberge : 350 € x 2 = 700 €

Loyer de l'auberge : 1 380 € x 2 = 2 760 €

- En ce qui concerne les locataires du Château :

Monsieur le Maire expose que les travaux du Château, commencés en 2022, se poursuivent et que les locataires de dernier étage du château ont subi de nombreux désagréments suite à ces travaux, cet hiver et n'ont pas pu jouir correctement de leur appartement.

Il propose, à titre d'indemnisation, d'accorder aux locataires concernés :

- Monsieur Philippe CROCHET (418,10 € : loyers d'avril et mai 2023)
 - Madame Sandrine BONFANTI (551,82 € : loyers de mars et avril 2023)
- une remise gracieuse de deux mois de loyers pour la somme de 969,92 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **ACCORDE** à la SNC JOSYL (épicerie du Village) une remise gracieuse totale de 74,92 euros sur les loyers de l'épicerie (58,83 €) et du garage (16,09 €) ;
- ❖ **ACCORDE** à la SAS LAHAYE une remise gracieuse totale de 3 460 euros sur les loyers de l'auberge (2 760 €) et de l'appartement (700 €) ;
- ❖ **ACCORDE** au locataire : Monsieur Philippe CROCHET, la remise gracieuse de 418,10 euros sur les loyers dus pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023 ;
- ❖ **ACCORDE** au locataire : Madame Sandrine BONFANTI, la remise gracieuse de 551,82 euros sur les loyers dus pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2023 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

